

**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Monsieur Emile TERRIER, agissant en qualité de Président de l'association Amicale Boules Satolas en date du 17 juin 2025.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Monsieur Emile TERRIER, agissant en qualité de Président de l'association Amicale Boules Satolas, est autorisé à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, du vendredi 27 juin 2025 à 19h00 au samedi 28 juin 2025 à 02h00 sur le parking et gymnase sis montée des Lurons, à Satolas-et-Bonce à l'occasion du Trophée Emile TERRIER.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du **3^{ème} groupe** à savoir : **les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.**

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 18 juin 2025.

Madame Le Maire

Christine SADIN

